

# LE BUDGET 2024



# Retour sur les exercices antérieurs et budget prévisionnel 2024

## Le budget de FONCTIONNEMENT

### RECETTES

2021 :	<b>2 297 070 €</b>
2022 :	<b>2 459 470 €</b>
2023 :	<b>2 775 230 €</b>
<b>B.P. 2024 :</b>	<b>2 762 550 €</b>

Recettes perçues au titre des prestations de services, des dotations de l'Etat, des impôts et taxes...

### DÉPENSES

2021 :	<b>1 884 080 €</b>
2022 :	<b>1 986 730 €</b>
2023 :	<b>2 074 110 €</b>
<b>B.P. 2024 :</b>	<b>2 762 550 €</b>

Dépenses liées au fonctionnement de la commune (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette...)

## Le budget d'INVESTISSEMENT

### RECETTES

2021 :	<b>1 260 360 €</b>
2022 :	<b>2 761 120 €</b>
2023 :	<b>2 014 660 €</b>
<b>B.P. 2024 :</b>	<b>726 550 €</b>

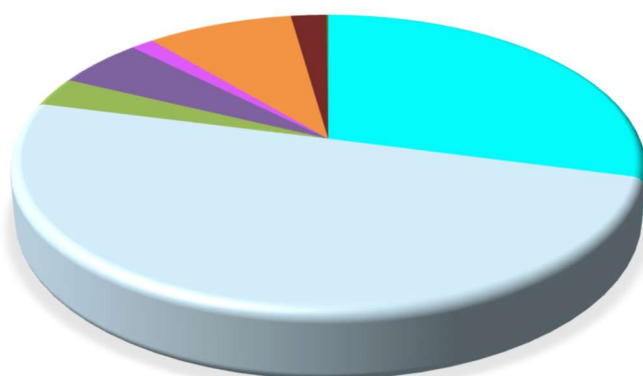
Subventions, emprunts, dotations de l'Etat, autofinancement

### DÉPENSES

2021 :	<b>1 246 600 €</b>
2022 :	<b>2 106 800 €</b>
2023 :	<b>1 902 150 €</b>
<b>B.P. 2024 :</b>	<b>726 550 €</b>

## LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

B.P. 2024 = 2 762 550 €



- 011 : charges à caractère général
- 012 : charges du personnel
- 014 : atténuation de produits
- 65 : autres charges de gestion courante
- 66 : Charges financières
- 67 : Charges exceptionnelles
- 023 : Virement à la section investissement
- 042 : opérations d'ordre transfert entre sections
- 681 : Dotations aux dépréciations et aux provisions

# Les contraintes budgétaires



L'inflation continue de peser sur le budget communal. Tous les secteurs de l'action municipale sont impactés et plus particulièrement :

LES ENERGIES <i>Gaz et électricité</i>		
Prévu au B.P.* 2023	Réalisé en 2023	Prévisions 2024
+ 158 % d'augmentation des dépenses par rapport au B.P. 2022	+ 103 % d'augmentation des dépenses par rapport au réalisé 2022	Les conditions de fourniture de gaz étant identiques à 2023 et considérant nos réalisations 2023, la dépense pour le B.P. 2024 a été estimée à 200 000 €.
La mobilisation de l'ensemble des intervenants et utilisateurs des locaux municipaux a permis de contenir nos consommations et de limiter nos frais (+ 91 765 € en 2023 par rapport à 2022). Il faut poursuivre nos efforts.		

\*Budget prévisionnel

## LES OBJECTIFS

- ✓ Garder la qualité des services rendus à la population
- ✓ Maintenir l'entretien des voiries et des bâtiments et mobiliser les partenaires concernés
- ✓ Différer certains projets d'investissement au profit des projets subventionnables
  - ✓ Maintenir les rassemblements festifs autour des DIZYNoct'EnBulles
- ✓ Maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de reconstituer les marges d'autofinancement de la commune
- ✓ Privilégier les travaux en régie et la réparation plutôt que le remplacement à neuf
- ✓ Poursuivre la maîtrise des consommations énergétiques (écogestes + études sur la transition énergétique)



# Et pour mieux comprendre La fiscalité communale

Les impôts locaux servent à financer le fonctionnement et les projets d'investissement des collectivités locales (commune, communauté de communes, département).






## Comment sont calculés les impôts locaux ?

1. L'Etat fixe une base de calcul = valeur locative du bien

La base de calcul tient compte des caractéristiques de votre maison et de sa situation. Bien sûr, un logement en ruine et une maison d'architecte ne sont pas imposables de la même façon.

La base de calcul (valeur locative) est revalorisée chaque année par les services de l'État. Après une augmentation de 7,1% en 2023, **elle s'élève à +3,9 % en 2024.**

2. Chaque collectivité fixe annuellement un taux, en pourcentage, à appliquer sur cette base.

Base de calcul fixé par l'Etat		
↓	↓	↓
<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Taux communaux	Taux intercommunaux Uniquement pour les impôts économiques des entreprises CFE, CVAE, IFER, TasCom, TAFNB, ...	Taux départementaux
=	=	=
Contribution revenant à la commune de Dizy	Contribution revenant à la communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne	Contribution revenant au Département de la Marne
		
<b>= Montant de votre impôt</b>		

*CFE : Cotisation foncière des entreprises ; CVAE: Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ; IFER : Imposition forfaitaire des entreprises en réseau ; TasCom : taxe sur les surfaces commerciales ; TAFNB : taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties*

## Et concrètement pour un particulier, quels sont les impôts locaux à payer et qui doit les payer ?

Il existe 2 catégories d'impôts locaux

### TAXES FONCIERES

Sur les propriétés bâties et non bâties  
Dues uniquement par les propriétaires.

### TAXES D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Dues par les propriétaires ou usufruitiers  
d'une résidence secondaire.

Depuis 2023, tous les foyers sont exonérés de la taxe d'habitation SAUF les résidences secondaires.

## Quel est le rôle du conseil municipal de Dizy ?

Chaque année, le conseil municipal fixe le taux d'imposition (en pourcentage) qui reviendra à la commune. En 2024, les taux fixés par le conseil municipal sont de :

**41,23%**

Taxe foncière  
sur les propriétés bâties  
(TFPB)

**23,23%**

Taxe foncière  
sur les propriétés  
non bâties  
(TFPNB)

**23,53%**

Taxe d'habitation  
Résidence secondaire  
(THRS)

**Soit une augmentation globale par rapport à 2023**

**+1,55%**

Une hausse maîtrisée qui représente un apport supplémentaire de 60 000 €  
pour le budget de la commune.

En 2022 (derniers chiffres publiés par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la relance) les taux d'imposition moyens pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne étaient de :

**43,29%**

Taxe foncière  
sur les propriétés bâties  
(TFPB)

**24%**

Taxe foncière  
sur les propriétés non bâties  
(TFPNB)

**21,11%**

Taxe d'habitation  
Résidence secondaire (THRS)

## Si le conseil municipal de Dizy avait décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024, aurai-je payé le même montant que l'année dernière ?

**NON,**

votre imposition aurait augmenté malgré tout car la valeur locative qui constitue la base de calcul est revalorisée tous les ans automatiquement par les services fiscaux de l'Etat.

**+3,9%**

En 2024

Revalorisation de la valeur locative par les services de l'Etat.

# Zoom sur la dette et notre capacité d'autofinancement

## L'EMPRUNT

### En 2024

Solde du prêt relais contracté en 2022 soit un remboursement de :

800 000 € en 2023

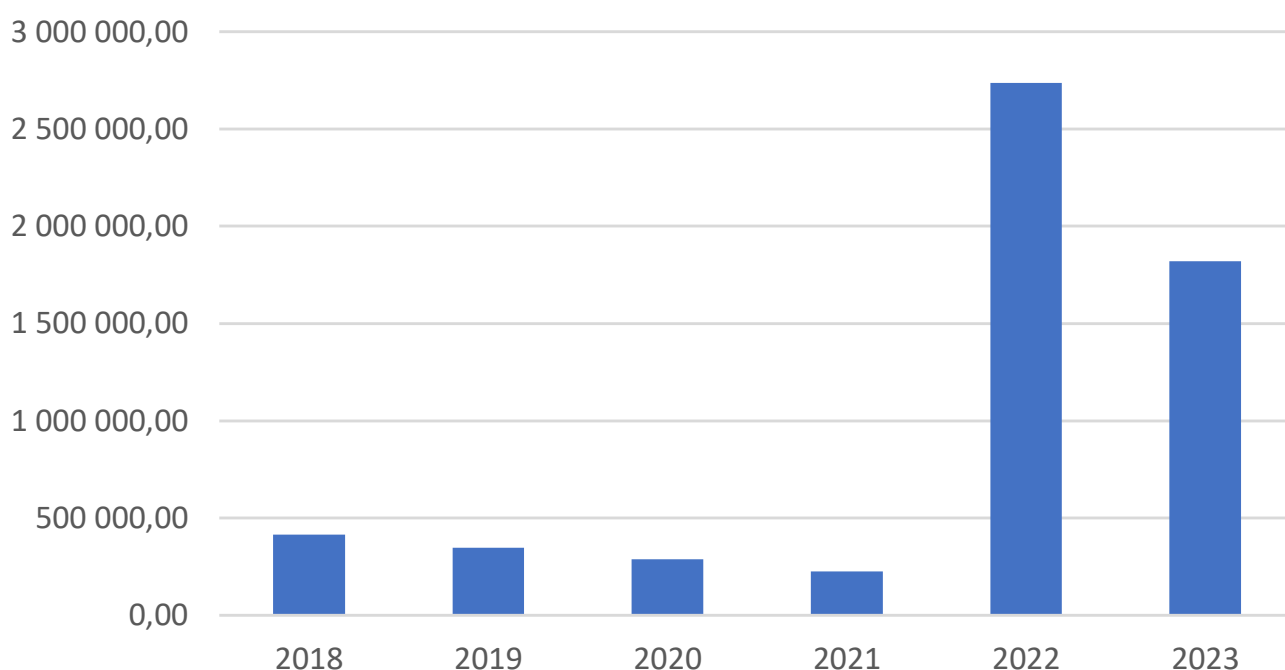
200 000€ en avril 2024.

Le capital restant dû pour l'ensemble des autres prêts souscrits par la mairie de Dizy

est de 1 621 400 €



Capital restant dû au 31/12 (I)



# LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE

Elle correspond à l'excédent des Recettes Réelles de Fonctionnement sur les Dépenses Réelles de Fonctionnement, hors travaux en régie.

Elle est en général affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et par priorité au remboursement de la dette.

L'épargne brute conditionne le degré de solvabilité de la collectivité.

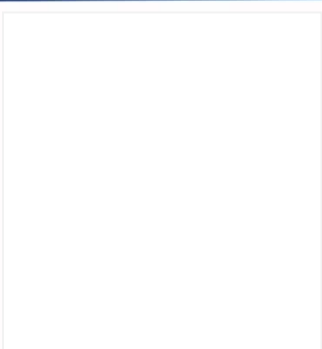
En effet, l'indicateur le plus pertinent de l'endettement d'une collectivité consiste à mettre en évidence sa capacité à se désendetter.

En 2023 la commune a retrouvé une CAF à un niveau lui permettant de poursuivre le désendettement engagé.

## Capacité d'autofinancement brute

2018	2019	2020	2021	2022	2023
345 415 €	344 376 €	273 092 €	50 773 € <i>Début des travaux pont Dizy/Magenta et rue de Reims</i>	87 503 €	223 736 €

# LES PROJETS A L'ETUDE







## Vidéoprotection de la commune

À la suite de l'accroissement du sentiment d'insécurité lié à des incivilités répétées dans le centre de l'agglomération de Dizy, le conseil municipal désire engager une réflexion afin d'améliorer la sécurisation de la commune.

### Objectifs :

#### DISSUADER

Améliorer le sentiment de sécurité des citoyens en réduisant les actes d'incivilité (vandalisme, vols, ...)

#### IDENTIFIER

Aider à identifier les individus suspectés d'actes contribuant à l'insécurité et soutenir les enquêtes judiciaires.

#### RENFORCER

Consolider les réseaux de sécurité existants avec les communes limitrophes.

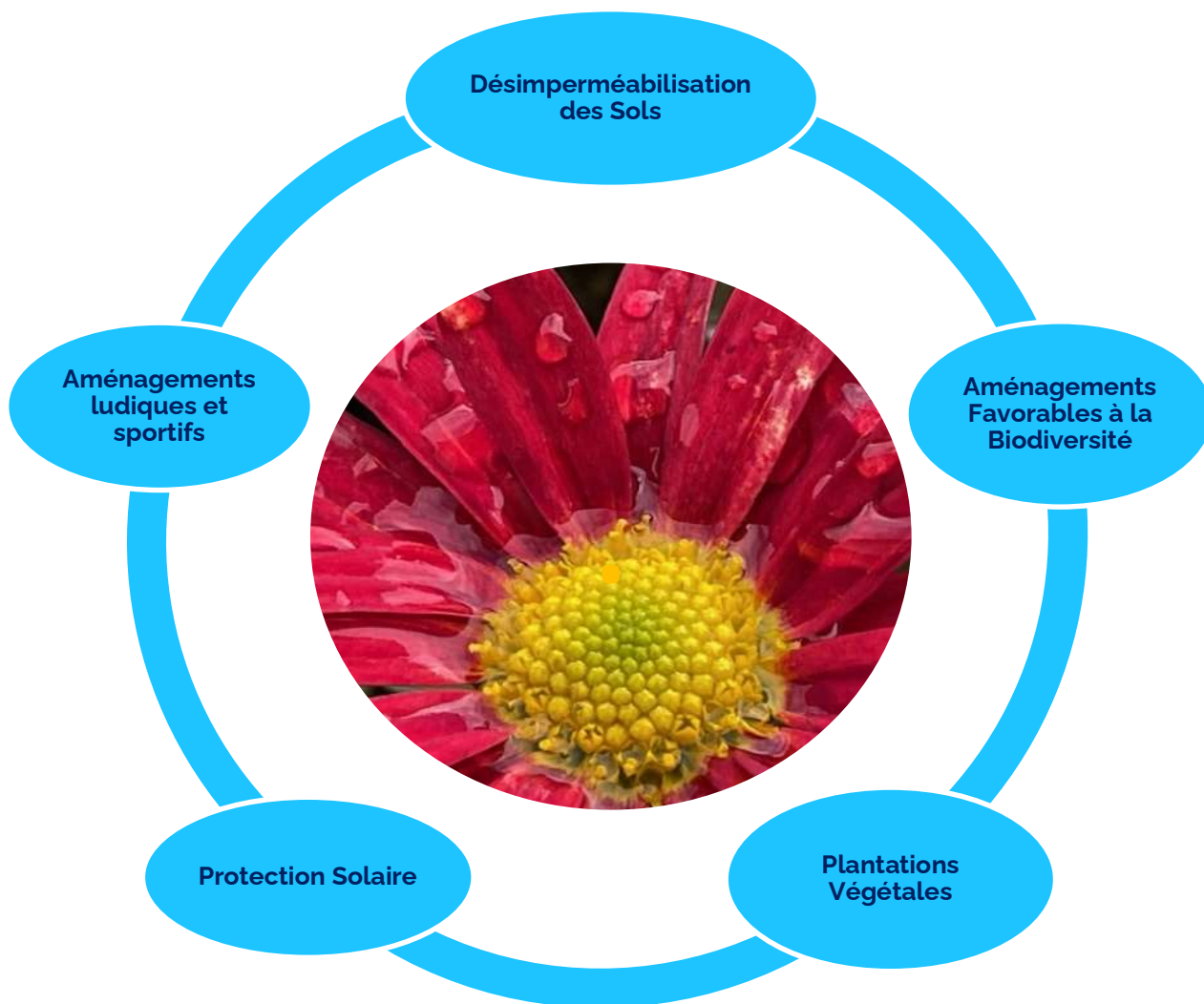
Une actualisation de l'audit de sûreté réalisé en 2013 par la Gendarmerie est en cours.



Incivilité ayant eu de lourdes conséquences pour Dizy  
L'incendie au restaurant scolaire en juin 2021

## Amélioration du cadre de vie dans les cours d'écoles

Notre réflexion vise à transformer les cours d'écoles existantes en un espace plus vert, agréable et adapté aux besoins des élèves afin d'améliorer le cadre de vie des enfants et contribuer à la résilience face aux changements climatiques.



\*

## Décarbonation de notre réseau de chaleur



La conjoncture actuelle, le devenir des énergies fossiles, le dérèglement climatique, conduisent la commune de Dizy à engager une réflexion sur la réduction de son bilan carbone.

Une première réflexion est en cours pour sortir des énergies fossiles actuellement utilisées par la chaufferie centrale desservant nos bâtiments publics, tout en améliorant la performance énergétique et leur adaptation au changement climatique.

**Objectif :** Réduire la consommation énergétique et les émissions de CO<sup>2</sup> en utilisant des systèmes de chauffage plus efficaces et écologiques.



Restaurant scolaire / service périscolaire



Salle des fêtes



Mairie



Ecole élémentaire

# Amélioration thermique et rénovation du complexe omnisport



Réflexion sur la réhabilitation du bâtiment existant et ses abords :

- ✓ Mise aux normes et adaptation aux besoins des vestiaires et sanitaires
- ✓ Isolation thermique
- ✓ Isolation phonique
- ✓ Remplacement du chauffage à énergie fossile existant par un recours aux énergies renouvelables (forage géothermie existant).



Complexe omnisports André Charbonnier



Système de chauffage



Géothermie



Réseau de chaleur

**Pour l'ensemble de ces projets, l'année 2024 sera consacrée à la définition de nos besoins et à la recherche d'accompagnements financiers.**

# RÉALISATION DIFFÉRÉE

## Aménagement urbain de la rue de Reims

Des travaux de voirie et réseaux divers rue de Reims ont été entrepris depuis 2020. La tranche ferme et la tranche optionnelle n°1 sont terminées.

Pour des raisons budgétaires, la tranche optionnelle n°2 (du carrefour rue du colonel Fabien jusqu'à la limite avec la commune de Champillon) a été repoussée.

En effet, la conjoncture liée notamment à la hausse excessive des énergies, ne permet pas d'aborder sereinement ce nouvel investissement pour l'exercice budgétaire 2024.



Avant travaux



Après travaux

# PERSPECTIVES 2025/2026



## La protection sociale complémentaire : une obligation pour les employeurs publics locaux à partir du 01/01/2025

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) est une réforme d'ampleur qui vise à améliorer la couverture sociale complémentaire de tous les agents publics en frais de santé et en prévoyance.

La participation financière des employeurs publics revêtait jusqu'ici **un caractère purement facultatif**.

Avec la réforme, dans la fonction publique territoriale, les employeurs publics vont avoir **l'obligation de participer au financement des garanties frais de prévoyance** (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025) **et de santé de leurs agents** (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026), dans un cadre juridique précis et novateur.

Le conseil municipal a décidé de conventionner avec le centre de gestion de la Marne pour adhérer au marché départemental pour la couverture des risques prévoyance et santé.

**La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.**